



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 67799

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes possédant un véhicule équipé au GPL. Contrairement aux autres pays européens, les voitures équipées au GPL vendues en France ne doivent pas posséder de soupape. Or, à partir du 1er janvier 2002, une nouvelle loi instaure l'obligation de la soupape pour ces véhicules. Ainsi, leurs propriétaires doivent se mettre en conformité avant la fin de l'année, ce qui se traduit par une dépense élevée. Sachant les efforts financiers consentis par ces personnes dans l'achat de telles voitures puisqu'elles coûtent plus cher que les autres, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que nos concitoyens soient incités à utiliser des voitures équipées au GPL.

Texte de la réponse

En matière fiscale, plusieurs mesures incitatives à l'utilisation de véhicules utilisant le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ont été instituées. Ainsi, les véhicules qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen du GPL peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois. La taxe intérieure sur les produits pétroliers n'a pas augmenté sur les carburants propres, dont fait partie le GPL en 1999 et 2000. Les avantages fiscaux dont bénéficient déjà les propriétaires de véhicules équipés au GPL ont été récemment renforcés. La loi de finances rectificative pour 2000 a institué pour les contribuables ayant leur domicile fiscal en France un crédit d'impôt de 1 525 euros au titre des dépenses engagées entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2002 pour l'acquisition, ou pour la première souscription d'un contrat de location avec option d'achat ou de location souscrit pour une durée d'au moins deux ans, d'un véhicule neuf fonctionnant exclusivement ou nom au moyen de GPL ou qui combine l'énergie électrique et une motorisation à essence ou gazole (véhicules dit mixtes ou hybrides). Plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2002 vont également dans ce sens. Le crédit d'impôt pour l'acquisition de « véhicules propres » est étendu aux dépenses de transformation effectuées par des opérateurs agréés entre le 1er novembre 2001 et le 31 décembre 2002 et destinées à permettre le fonctionnement au moyen du GPL de véhicules dont la première mise en circulation est intervenue depuis moins de trois ans et dont le moteur de traction utilise exclusivement l'essence. Enfin, pour favoriser le retrait du parc automobile français des véhicules anciens, le projet de loi de finances pour 2002 prévoit de majorer de 50 % le crédit d'impôt précité lors de l'achat ou la location entre le 1er janvier et le 31 décembre 2002 d'un véhicule neuf éligible à l'avantage fiscal si cet achat ou location s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule ancien. Le crédit d'impôt serait alors porté à 2 300 euros.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67799

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6009

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 182